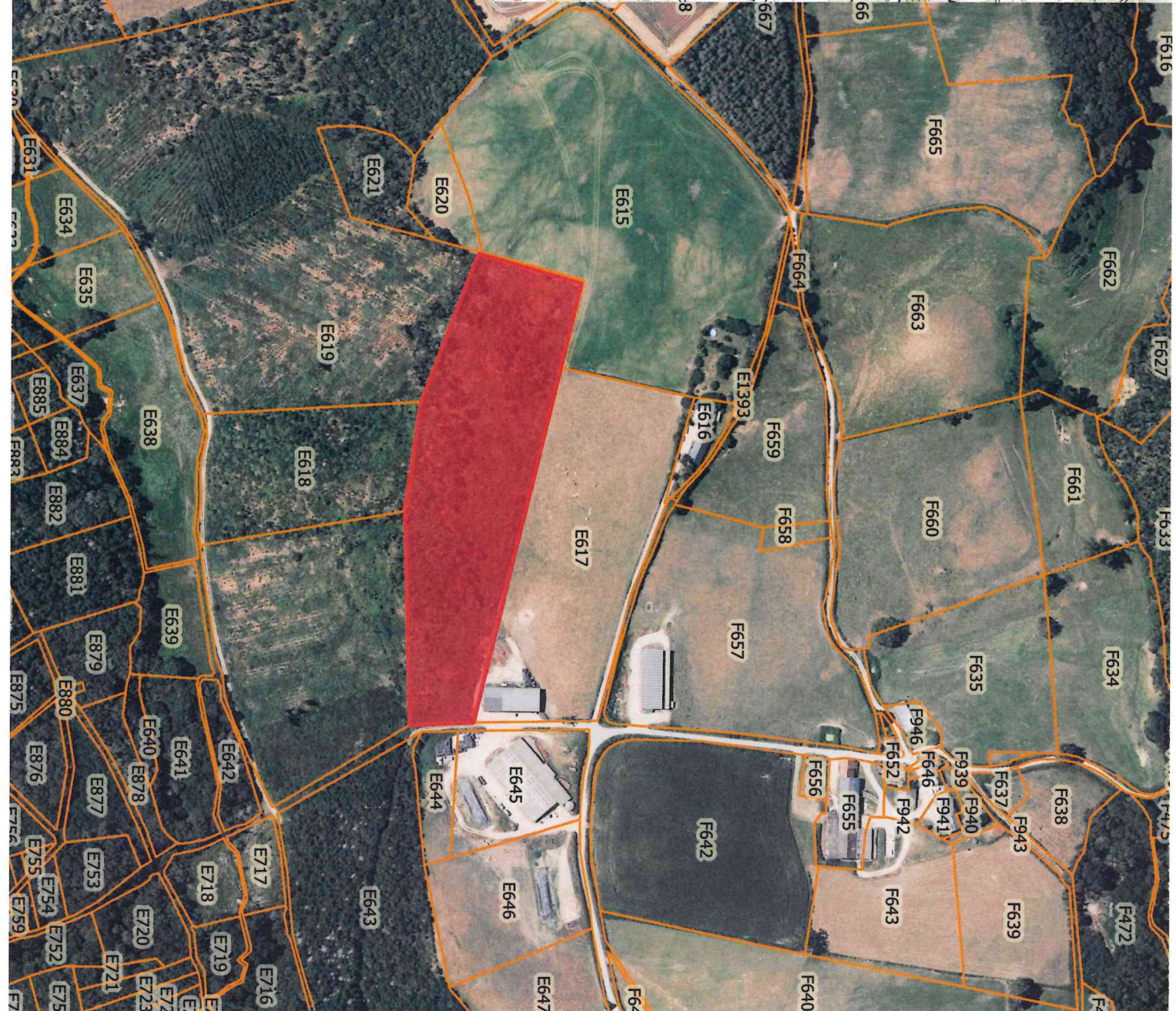
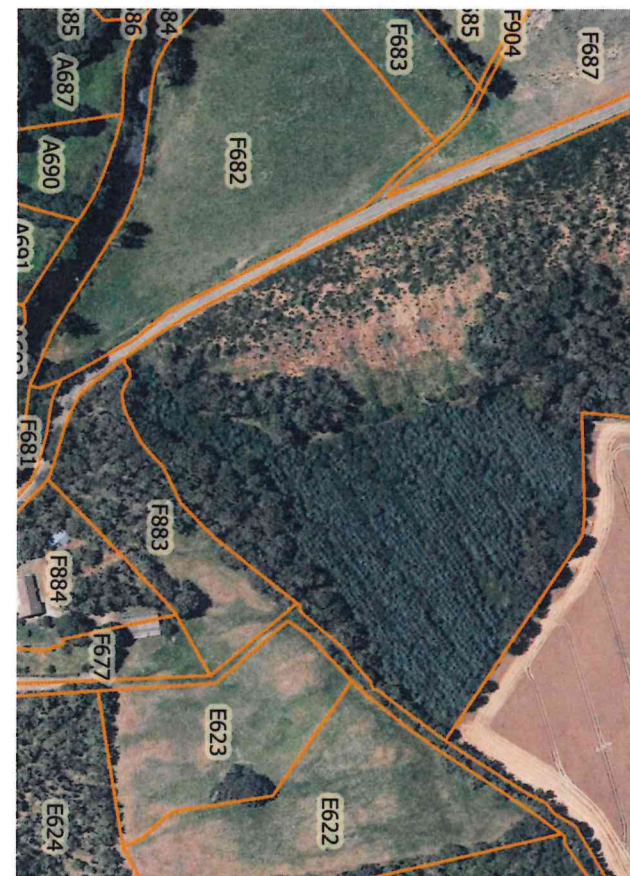




Commune : 23154  
Pionnat

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....  
Par .....

Section : 000E5  
Feuille(s) : 05  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 16/01/2026

## CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/01/2026..... par M. Matthieu MOREL..... géomètre à GUÉRET.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. GUÉRET....., le 16/01/2026.....

Cachet du rédacteur du document :

ARPENTERRE

Matthieu MOREL

Géomètre Expert

57, avenue Louis Laroche

23000 GUÉRET

☎05.55.52.21.73

✉contact@arpenterre.fr

Document dressé par

MOREL Matthieu.....

à GUÉRET.....

Date 16/01/2026.....

Signature : .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

2026G505

